

Lettre de Gregorio López-Bravo aux ministres des Affaires étrangères de la CEE (Madrid, 29 octobre 1971)

Légende: Le 29 octobre 1971, Gregorio López-Bravo, ministre espagnol des Affaires étrangères, exprime à ses homologues de la Communauté économique européenne les craintes de son gouvernement de voir l'équilibre commercial de l'accord de 1970 profondément altéré par l'élargissement et les relations privilégiées de la Communauté avec les pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Fonds CEE et CEEA, CM2. CM2 1973. Dossier concernant le protocole fixant certaines dispositions relatives à l'accord entre la CEE et l'Espagne en raison de l'adhésion de nouveaux États membres à la CEE, signé à Bruxelles, 29.01.1973, CM2/1973-1098.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_gregorio_lopez_bravo_aux_ministres_des_affaires_etrangeres_de_la_cee_madrid_29_octobre_1971-fr-4b818fe6-4d92-4a7e-b3e9-443e34655523.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

Lettre de Gregorio López-Bravo aux ministres des Affaires étrangères de la CEE (Madrid, 29 octobre 1971)

Traduction de la lettre adressée par Monsieur le ministre López-Bravo le 29 octobre 1971 aux ministres des Affaires étrangères des pays membres de la C.E.E.

*Ministerio
de
Asuntos Exteriores*

Monsieur le Ministre et ami:

Faisant suite à nos derniers entretiens, j'ai l'honneur de vous adresser cette lettre pour revenir sur une question qui me préoccupe au plus haut point.

L'élargissement de la Communauté Economique Européenne et la création envisagée de zones de libre échange entre celle-ci et le reste des Pays -membres et associés- de l'AELE, vont entraîner une modification radicale dans la structure actuelle des relations économiques au sein de l'Europe.

En ce qui concerne l'Espagne, ce changement de l'ensemble des relations commerciales européennes va bouleverser sa position dans ses marchés européens traditionnels. En outre, quant à son Accord avec la C.E.E., son équilibre interne et le statu quo qui a fourni le cadre dans lequel il fut négocié et signé vont être altérés profondément. Tout ceci va placer l'Espagne sur un plan d'infériorité par rapport à ses positions commerciales précédentes, aussi bien dans le secteur industriel que dans le terrain agricole.

C'est ainsi que, d'une part, seize pays européens vont constituer, de façon directe ou indirecte, un espace économique où les produits industriels circuleront en pleine liberté. La Grèce et la Turquie, de par leur condition actuelle de pays associés aux Six, pourront elles aussi exporter librement leurs produits vers la Communauté élargie. L'Espagne sera donc, parmi les 19 pays de l'Europe Occidentale, un cas unique, différencié et clairement discriminé, ses exportations industrielles ne profitant, dans le meilleur des cas, que d'une réduction de 70 % maximum des droits de douane, avec nombre de produits exclus de tout traitement préférentiel et d'autres ne bénéficiant que d'une réduction de 40 %.

Par surcroît, les exportations espagnoles seront en désavantage par rapport à celles en provenance d'un grand nombre de pays africains associés à la C.E.E. ou qui pourront l'être dans l'avenir. Le Maroc, la Tunisie, les signataires des Conventions de Yaoundé et d'Arusha, et certains des pays du Commonwealth, bénéficieront en effet, à différence de l'Espagne, de la franchise totale à l'exportation de leurs produits industriels vers la C.E.E.

D'autre part, la restructuration du commerce européen dans le secteur agricole sera encore plus grave pour l'Espagne, qui en souffrira les effets incessamment. La redistribution des positions et des courants commerciaux aura sans doute pour nous une portée générale ; les effets s'en feront néanmoins sentir très spécialement sur nos exportations agricoles vers les quatre Pays candidats, et tout particulièrement sur celles à destination du Royaume-Uni.

En effet, ces exportations, qui représentent plus de 200 millions de dollars par an, et 65 % de nos ventes totales aux nouveaux Pays membres, se heurteront à des niveaux de protection bien plus élevés que ceux qu'elles doivent surmonter à présent, et dont nombreux sont consolidés.

Une telle hausse des niveaux de protection est de par elle-même en mesure porter atteinte de façon brutale à une grande partie des exportations agricoles traditionnelles de l'Espagne vers le Royaume-Uni et le reste des Pays candidats.

Il arrive cependant que, au surplus, et sans faire mention de la préférence communautaire, les exportations

agricoles de l'Espagne aux Pays cités feront l'objet d'un traitement substantiellement défavorable vis-à-vis de celles en provenance de la Grèce, de la Turquie, de la Tunisie et du Maroc, étant donné que ces pays méditerranéens profitent au sein de la Communauté actuelle de préférences atteignant même la franchise totale et supérieures en tout cas à celles dont bénéficie l'Espagne.

La conjonction de tous ces facteurs ne peut entraîner qu'une conséquence pour l'Espagne : des détournements de trafic au caractère brusque et massif en faveur de ses concurrents, dont la plupart n'ont joué jusqu'à présent qu'un rôle insignifiant sur les marchés agricoles des Quatre ; ceci entraînant l'expulsion des productions espagnoles.

La Commission des Communautés Européennes, dans son rapport au Conseil des Ministres au sujet des problèmes posés aux co-contractants par l'élargissement, a bien souligné les conséquences qui en découleront pour les produits agricoles espagnols, telles que je viens de les exposer. Elle a aussi mis l'accent sur le fait que l'élargissement altère non seulement l'équilibre de l'Accord Espagne-C.E.E., mais encore celui des relations commerciales de mon pays avec chacun des nouveaux Pays membres.

Il est évident que la situation des exportations agricoles de l'Espagne s'abîmerait encore plus dans le cas où des concessions agricoles réciproques seraient négociées entre la C.E.E. et les pays de l'AELE non candidats.

Pour vous saisir, Monsieur le Ministre, de l'intensité de la préoccupation de l'Espagne dans tout ce domaine, je tiens à vous signaler que les produits espagnols qui seront ainsi exclus de leurs marchés traditionnels difficilement pourront-ils être détournés vers d'autres pays. Ceci d'abord à cause de leur caractère périssable, et puis du fait que leur débouché naturel, l'Europe, serait protégé pratiquement dans sa totalité par de hautes barrières aux échanges agricoles, sans qu'il fût possible de dévier, comme à présent, vers des marchés européens non communautaires les volumes d'exportation que la C.E.E. des Six n'est pas à même d'absorber, compte tenu de sa politique de prix à l'importation.

L'élargissement de la Communauté peut donc porter de nombreux et importants préjudices à un secteur fondamental de l'exportation espagnole, qui est essentiel autant pour des régions très déterminées de mon pays, dont l'économie dépend presque exclusivement de ces exportations, que pour l'équilibre même de la vie économique de l'Espagne entière.

Je voudrais encore vous signaler que l'expérience des dix dernières années a mis en évidence que la discrimination dans le traitement accordé par la C.E.E. à l'Espagne par rapport aux autres pays méditerranéens a permis à ceux-ci d'augmenter considérablement leurs envois agricoles vers la Communauté, tandis que les exportations espagnoles similaires restaient stationnaires et même diminuaient dans certains cas.

Passant outre à cette analyse des effets de l'élargissement, et des processus connexes, sur les exportations agricoles et industrielles de l'Espagne, je tiens à ajouter une autre réflexion concernant l'ensemble de l'Accord Espagne-C.E.E. En vertu de celui-ci l'Espagne reçut, en qualité de contrepartie essentielle, une certaine préférence face à la plupart des pays. Or, cette préférence est maintenant disparue par rapport aux 93 pays auxquels la C.E.E. a accordé les préférences généralisées ; et, par surcroît, négociée bilatéralement et contractuellement qu'elle est, on la voit à présent sur le point de disparaître par rapport au total des pays européens. Elle ne subsisterait donc plus que face à un nombre très réduit de pays hautement industrialisés.

En conséquence :

Notre Accord serait vidé d'une grande partie de son contenu industriel, l'Espagne passant d'une situation de préférence à une autre de discrimination. D'une part, en effet, nos avantages seraient inférieurs à ceux accordés dans le cadre des Préférences Généralisées.

Encore est-il que, aussi bien dans le secteur industriel que sur le plan agricole, l'Espagne recevrait un traitement défavorable vis-à-vis d'un grand nombre de pays méditerranéens et africains.

La C.E.E., par contre, continuerait à jouir de la préférence envers tout le monde qu'elle a reçu de l'Espagne d'après l'Accord.

Cette situation est grave -il va sans dire- et du point de vue politique et du point de vue économique.

L'on a donc besoin de lui appliquer des solutions satisfaisantes. Autrement, la conséquence en serait de fermer à l'Espagne les portes de l'Europe, ainsi que de mettre en danger grave les exportations espagnoles et l'exécution même de notre Accord avec la C.E.E., tout en compromettant sérieusement la politique de développement, de libéralisation, et d'ouverture vers l'Europe, où mon pays s'est engagé depuis 1959.

L'inclusion de l'Espagne parmi les pays bénéficiaires de Préférences Généralisées sous-entendue (dont la justification est indépendante de l'élargissement, et qui ne fera qu'éviter que l'Espagne, liée à la Communauté par un Accord dans lequel elle garantit à celle-ci des concessions, ne puisse se trouver discriminée par rapport à d'autres pays en voie de développement dépourvus de tout engagement spécifique avec la C.E.E.) la solution aux problèmes posés à l'Espagne par l'élargissement pourrait à mon avis se trouver sur l'une des trois voies ci-après:

PREMIERE: Une renégociation à fond de l'Accord actuel, cadre et contenu, dans le but d'insérer l'Espagne dans le nouveau système de relations économiques intra-européennes, tout en tenant compte dans ce sens de la volonté et la vocation ultimes espagnoles de s'intégrer dans la C.E.E.

Il m'est évident, Monsieur le Ministre, que cette formule soulève des problèmes d'une haute complexité que l'on ne serait en mesure de résoudre que très difficilement dans le bref délai dont on dispose à présent. Il n'en est pas moins que cette alternative doit être considérée sérieusement comme but à long terme, conditionnant toutes celles ci-après.

DEUXIEME: Le maintien du cadre présent de l'Accord Espagne-C.E.E., en introduisant néanmoins dans son contenu économique les modifications nécessaires pour atteindre à nouveau l'équilibre. Dans ce but, à mon avis, les actions suivantes seraient souhaitables:

- Pour éviter que, à partir d'un certain moment, les exportations industrielles espagnoles ne puissent faire l'objet d'un traitement défavorable vis-à-vis de celles en provenance du reste des pays de l'Europe et de certains des pays de l'Afrique, on devrait prévoir, dans le cadre de l'aménagement de notre Accord, l'application simultanée en faveur de l'Espagne des réductions des droits de douane dont bénéficieraient les autres pays européens et africains. Une telle mesure serait de sorte à compenser en partie les ruptures de l'équilibre que l'élargissement de la C.E.E., ainsi que les Accords éventuels avec les pays de l'AELE non candidats, vont provoquer dans le statu quo qui fut à la base de la négociation de l'Accord Espagne-C.E.E.

- Dans le secteur agricole, le Rapport de la Commission des Communautés cité ci-dessus a tracé le chemin à suivre : l'élargissement des concessions en faveur des exportations agricoles de l'Espagne, aussi bien en ce qui concerne les productions visées dans l'Accord que pour d'autres qui devront s'y adjoindre. Pour ce faire, les deux principes ci-après devraient être respectés :

- Mon pays ne subit à présent aucune sorte de discrimination dans les marchés des futurs Pays Membres vis-à-vis des exportations, semblables aux siennes, en provenance de la Grèce, de la Turquie, de la Tunisie et du Maroc. L'élargissement de la Communauté ne devrait pas entraîner l'introduction d'un traitement moins favorable à cet égard.

- La restauration de l'équilibre de notre Accord, et la correction pour l'ensemble de la Communauté de la hausse des niveaux de protection des nouveaux Pays Membres découlant de l'élargissement, devraient être atteintes.

TROISIEME: Dans le but d'aider à l'aménagement visé en Deuxième, une troisième voie serait d'y accompagner l'enrichissement du contenu de l'Accord en question sur la base de concessions

supplémentaires accordées par les deux Parties. L'Espagne est à même de négocier une telle augmentation de ses concessions à la C.E.E. autant dans le terrain industriel que sur le plan agricole, en échange des avantages plus larges qu'elle en recevrait.

Le Gouvernement espagnol a pleine conscience de la complexité des problèmes posés par les processus déchaînés par l'élargissement. Il est prêt comme toujours à collaborer, dans le cadre d'une vision idéaliste, à la recherche de solutions équitables pour tous ; ni la Commission ni chacun des Pays Membres ne sauraient cependant ignorer que le cas espagnol est un élément essentiel dans cet ensemble de problèmes, et qu'on doit donc s'y attaquer et le résoudre, tout comme on n'a pu le laisser de côté il y a quelques années, lorsqu'on a décidé de négocier l'Accord en vigueur. Celui-ci est lui-même en partie le fondement et le symbole des droits de l'Espagne et de l'opportunité pour l'Europe toute entière de donner à ses problèmes commerciaux avec mon pays un traitement honorable.

Sans oublier les difficultés se présentant dans le secteur des exportations industrielles espagnoles, je tiens à faire encore référence, à la fin de cette lettre, au problème urgent qui se pose aux exportations agricoles de mon pays. On a parfois soutenu, pour mettre un frein à l'accès de ces productions agricoles dans le Marché Commun, qu'on ne pouvait augmenter le nombre des fournisseurs méditerranéens de la C.E.E. tant que les clients communautaires n'auraient augmenté eux-mêmes par la voie d'un élargissement de la C.E.E. vers le Nord. Cette condition va maintenant être remplie. Il est donc de rigueur de faire honneur aux affirmations précédentes, sans quoi les fournisseurs espagnols seraient expulsés de leur marché naturel et traditionnel.

Je voudrais enfin insister, Monsieur le Ministre, sur l'importance que le Gouvernement Espagnol attache à tous ces problèmes ainsi qu'à la recherche d'une solution satisfaisante pour leur ensemble.

Je suis sûr de votre compréhension vis-à-vis des aspects dont je me suis permis de vous faire part. Je suis également convaincu de la bonne volonté dont vous userez pour interposer vos bons offices au sein de votre Gouvernement en vue d'obtenir une compréhension semblable de la part de vos collègues. L'Espagne tient à ce que le Mandat de négociation qui sera adressé à la Commission de la C.E.E., afin que celle-ci puisse discuter avec mon pays les problèmes soulevés par l'élargissement, soit aussi ample que nécessaire pour permettre d'atteindre des solutions satisfaisantes. J'espère que dans ce sens les instructions convaincantes seront adressées à la Représentation Permanente de votre pays au sein des Communautés Européennes.

Veillez entretemps, agréer Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Gregorio López-Bravo